




**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX  
EN PROVENCE N° DL.2023-19**

**Séance publique du**

**20 janvier 2023**

**Présidence de Sophie JOISSAINS  
Maire**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20230120- lmc1231661-CC-1-1
Date de signature : 25/01/2023
Date de réception : mardi 24 janvier 2023
 <p>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓</p>

**OBJET : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE L'EMPLOI DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU**

Le 20 janvier 2023 à 14h00, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, au sein de l'Hôtel de Ville d'Aix-en-Provence, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame Sophie JOISSAINS, Maire, le 13/01/2023, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

**Etaient Présents :**

Madame Laurence ANGELETTI, Madame Dominique AUGÉY, Madame Béatrice BENDELE, Madame Kyané BIANCO, Madame Brigitte BILLOT, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Monsieur Pierre-Paul CALENDINI, Monsieur Rémi CAPEAU, Monsieur Pierre-Emmanuel CASANOVA, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Françoise COURANJOU, Madame Agnès DAURES, Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI, Monsieur Cyril DI MEO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Jean-François DUBOST, Madame Frédérique DUMICHEL, Monsieur Marc FERAUD, Madame Stéphanie FERNANDEZ, Monsieur Jean-Christophe GRUVEL, Monsieur Sellam HADAOUI, Madame Claudie HUBERT, Madame Amandine JANER, Madame Sophie JOISSAINS, Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Philippe KLEIN, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Perrine MEGGIATO, Madame Sophie MEYNET DE CACQUERAY, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Alain PARRA, Monsieur Marc PENA, Madame Anne-Laurence PETEL, Madame Josy PIGNATEL, Madame Laure SCANDOLERA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Monsieur Pierre SPANO, Monsieur Francis TAULAN, Madame Solène TRIVIDIC, Monsieur Jean-Louis VINCENT, Madame Fabienne VINCENTI, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

Monsieur Jonathan AMIACH à Monsieur Salah-Eddine KHOUIEL, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Joëlle CANUET à Monsieur Jacques BOUDON, Madame Brigitte DEVESA à Madame Fabienne VINCENTI, Madame Elisabeth HUARD à Madame Laurence ANGELETTI, Madame Arlette OLLIVIER à Madame Sylvaine DI CARO ANTONUCCI.

**Excusés sans pouvoir :**

Monsieur Jules SUSINI, Madame Françoise TERME.

**Secrétaire :** Monsieur Rémi CAPEAU

Madame Françoise COURANJOU donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Action Publique et Sociale  
Département Ressources Humaines

**Nomenclature : 4.2**  
Personnel contractuel

RAPPORT POUR  
LE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JANVIER 2023

-----

**RAPPORTEUR** : Madame Françoise COURANJOU

**Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS**

**OBJET** : MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE L'EMPLOI DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de la labellisation Terre de Jeux, la Ville d'Aix-en-Provence a pris l'engagement de favoriser la pratique sportive pour tout public, de multiplier les actions éducatives et les animations sportives au profit des aixois.

La notion de « tout public » concerne aussi les pratiquants du sport de performance, c'est-à-dire le public pour lequel la pratique compétitive et les résultats sportifs sont une finalité.

Pour en arriver à ces résultats, les sportifs ont besoin d'être sécurisés dans leur vie quotidienne pour s'adonner pleinement à leur préparation sportive.

Certains d'entre eux ont pu être soutenus par leur fédération sportive, qui a assuré leur suivi socio-professionnel via l'aide à la poursuite d'études diplômantes facilitant l'emploi.

Aix-en-Provence est une terre de sportifs de haut niveau. Les moyens alloués au sport professionnel sont conséquents mais doivent être intensifiés pour le sport de haut niveau amateur.

Sur ce constat, il a été demandé à la Direction des Sports que soient envisagés des moyens de favoriser le soutien aux sportifs aixois implantés sur notre territoire.

Ainsi, il a été procédé, dans le cadre de Terre de Jeux, à une identification et une proposition d'aide aux sportifs aixois d'envergure internationale. Certes, les couleurs de la France sont celles qui sont les plus visibles mais la fierté d'appartenance à une municipalité active, qui les

soutient et, souvent, au sein de laquelle ils ont évolué depuis leur plus jeune âge, les pousse à en faire la promotion et à en être les ambassadeurs.

Ainsi, il peut être proposé aux sportifs aixois à envergure olympique ou paralympique :

- d'être encadrés au sein de la Ville et d'y effectuer leur stage, alternance ou apprentissage, quel que soit le métier visé, lorsqu'ils sont en cours de formation professionnelle,
- ou, d'être employés par la Ville, dans le cadre d'une convention d'aménagement de l'emploi, pour tout type de métier au vu de leurs compétences acquises.

En effet, afin de favoriser l'embauche des sportifs de haut niveau, l'Etat a créé un dispositif particulier. Appelé Convention d'Insertion Professionnelle (CIP) pour un emploi dans le secteur privé ou Convention d'Aménagement de l'Emploi (CAE) dans le secteur public, ce dispositif étatique permet à un sportif de haut niveau de bénéficier d'un emploi à temps plein, tout en disposant d'un temps libre négocié pour préparer ses échéances sportives, avec une prise en charge partagée de son salaire entre :

- son employeur
- l'Agence Nationale du Sport,
- sa fédération d'appartenance

Les sportifs de haut niveau, susceptibles de participer aux JO de 2024 et 2028 sont recensés au fur et à mesure de leurs performances par l'Agence Nationale du Sport (ANS) avec qui la Direction des Sports de la Ville est en contact.

Comme première action en faveur de nos sportifs aixois, nous proposons donc l'emploi de l'un de ces sportifs identifiés, dans le cadre d'une convention d'aménagement à l'emploi, et si possible au sein de la pratique handisport.

Les missions confiées seraient :

- participation active aux actions d'éducation par le sport, notamment dans les écoles élémentaires de la ville,
- participation à la mise en œuvre des olympiades sportives enfants, adolescents, étudiants et seniors, encadrement d'activités sportives mixant valides et non valides,
- rôle actif d'ambassadeur Terre de Jeux et CPJ de la Ville pour promouvoir nos actions au niveau national (rayonnement de la ville) et inciter les délégations étrangères à solliciter nos centres CPJ (rayonnement international),
- expertise ponctuelle pour les études d'accessibilité PMR des équipements sportifs et tout établissement communal.

L'objectif de la Ville sera de tout mettre en œuvre, tout au long de la durée de la convention, afin d'assurer l'intégration future et la reconversion du sportif recruté dans le champ de l'encadrement sportif, au sein de la municipalité, à la fin de sa carrière sportive.

Les modalités de mise en œuvre de cette CAE seraient fixées comme suit :

- prise en charge par la Ville du salaire, dans le cadre de l'embauche du sportif,
- mise en place d'une convention tripartite Ville/ANS/fédération française handisport pour fixer les missions du sportif et y intégrer ses échéances sportives et de préparation,
- calcul annuel du nombre de jours d'absence du sportif à son poste de travail pour une indemnisation de la Ville à hauteur minimale de :
  - o 22% par l'ANS, et
  - o 22% par la fédération française handisport

(les pourcentages sont négociés chaque année par l'ANS).

En conséquence, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** la Convention d' Aménagement à l'Emploi ci-annexée ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant ;
- **DECIDER** des principes de rémunération prévus dans le cadre de cette convention et tels que présentés ci-dessus ;
- **DIRE** que la dépense annuelle prévisionnelle dans le cadre de cette convention s'effectuera sur les imputations 64-131 pour le personnel non titulaire, qui présentent les disponibilités nécessaires.

DL.2023-19 - MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION D'AMÉNAGEMENT DE L'EMPLOI  
DANS LE CADRE DU RECRUTEMENT D'UN SPORTIF DE HAUT NIVEAU -

Présents et représentés : 53  
Présents : 47  
Abstentions : 0  
Non participation : 0  
Suffrages Exprimés : 53  
Pour : 53  
Contre : 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

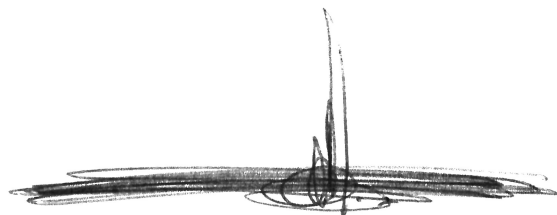
NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.

Ont signé Sophie JOISSAINS, Maire  
Président de séance

L'adjoint ou le conseiller municipal délégué,  
Madame Amandine JANER

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Rémi CAPEAU



Compte-rendu de la délibération affiché le : 25/01/2023  
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)<sup>1</sup>

---

1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»



L'ANNEXE DE LA DELIBERATION  
RECHERCHEE PEUT ÊTRE CONSULTEE  
AUPRES DE :

LA DIRECTION DES ASSEMBLEES ET DE LA  
VIE INSTITUTIONNELLE

HÔTEL DE VILLE  
13616 AIX-EN-PROVENCE CEDEX1

DU LUNDI AU VENDREDI, DE 9H00 A 16H00

Courriel : [assemblees@mairie-aixenprovence.fr](mailto:assemblees@mairie-aixenprovence.fr)

Téléphone : 04 42 91 90 00